

AA FRANCE SAS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 5.000 Euros
Siège social : 111, Chemin en Combe
01170 ÉCHENEVEX

894 023 894 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 4 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le quatre mars,
A onze heures,

• **La Société ANURA ASSOCIATES SA,**

Société anonyme de droit suisse dont le siège est en SUISSE à PLAN-LES-OUATES (1228) - Chemin des Aulx, 12 et immatriculée au Registre du Commerce de GENÈVE sous le numéro CHE-340.413.864,

Représentée par Monsieur Pascal BRUN, Président,

Actionnaire unique de la société **AA FRANCE SAS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 5.000 Euros dont le siège est à ÉCHENEVEX (01170) - 111, Chemin en Combe et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 894 023 894,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- ◆ Démission du Président,
- ◆ Nomination d'un nouveau Président,
- ◆ Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- ◆ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu le rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Pascal BRUN de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour et lui donne quitus entier et sans réserve de la gestion de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique, compte tenu de la décision qui précède, décide de nommer, à compter de ce jour et sans limitation de durée, Monsieur Olivier FILAINE, demeurant à NANGY (74380) - 478, route d'Annemasse, en qualité de Président de la Société.

Initial
MPB

Monsieur Olivier FILAINE disposera, conformément à la loi et aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers, sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux actionnaires.

Monsieur Olivier FILAINE, qui entre alors en séance, déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

TROISIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu le rapport du Président, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société, de ÉCHENEVEX (01170) - 111, Chemin en Combe à NANGY (74380) - 478, route d'Annemasse.

L'actionnaire unique décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, lequel sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 4. - SIÈGE SOCIAL.

*Le siège social est fixé à **NANGY (74380) - 478, route d'Annemasse.***

Il peut être transféré en tout endroit par l'actionnaire unique ou par la collectivité des actionnaires délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

QUATRIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'actionnaire unique et consigné dans le registre légal.

La Société ANURA ASSOCIATES SA,
Représentée par Monsieur Pascal BRUN.

Signed by:
 Monsieur Pascal BRUN
298AB9350B8048D...

Monsieur Olivier FILAINE
(« bon pour acceptation des fonctions de Président »)

bon pour acceptation des fonctions de président

Signed by:
 Monsieur Olivier FILAINE
772FB8F09885489...